

COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD

Délibération n° 01-10-21

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit octobre à 19h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2021.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, BOUTIER, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, EPAUD, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames TRUILLET, BARTHELEMY, MORIN, Monsieur CHARRIERE

PROCURATIONS : de Madame TRUILLET à Monsieur GERVAIS, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation,

Vu le débat du conseil municipal du 6 février 2020 sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2021 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 5 mai 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU, qui s'est déroulée du 31 mai 2021 au 30 juin 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées mentionnées aux L.132-7 et L.132-9, consultées au titre des articles L.153-16 et 17,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées (annexe jointe).

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis des Commissions Cadre de Vie et Sécurité et Voiries et Travaux du 19 octobre 2021

Affichée le 29/10/21

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 22 voix pour, 2 abstentions Madame FEURMOUR, Monsieur BOUTIER, le conseil municipal :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le PLU est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la date de publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

La présente délibération ainsi que le PLU approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, mentionné à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Clarensac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Clarensac, le 28 octobre 2021.  
Le Maire,  
Patrick GERVAIS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification le

